



## Conseil Municipal du 17 octobre 2025

### Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan (*arrivé à 20h18 au point n°5*).

Étaient excusés : Madame BUREAU Chantal ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Était absente : Madame FREMONT-HUET Murielle.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MULOT

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote :

### 2 - Crédit de poste dans le cadre des avancements de grade 2025

Rapport :

Suite à l'arrêt des lignes directrices de gestion, la commune a désormais la possibilité de promouvoir ses agents par des avancements de grade en fonction des possibilités ouvertes par les textes en vigueur et au choix du Maire. Pour cela, les membres du conseil municipal doivent au préalable ouvrir les postes correspondant au grade d'avancement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer des avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits correspondants.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

**3 - Crédit de deux emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité à l'école maternelle**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la réorganisation des services de garderie, les ATSEM ne peuvent plus faire le ménage des classes comme cela était fait auparavant. Il est donc nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer l'entretien de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité, seule une des trois ATSEM est sur une tâche d'entretien le soir.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 03 novembre 2025 et jusqu'au 03 juillet 2026, deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 8h/semaine scolaire. Le Maire est autorisé à recruter deux agents contractuels pour la durée citée.

Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité à temps non complet, pour une période allant du 03 novembre 2025 au 3 juillet 2026 afin d'assurer l'entretien de l'école maternelle,

**DÉCIDE**

Article premier : de créer

- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de l'école maternelle, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail effectif égale à 8h/semaine scolaire, pour la période du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026.
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de l'école maternelle, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail effectif égale à 8h/semaine scolaire, pour la période du 3 novembre au 31 janvier 2026 et d'une durée hebdomadaire de travail effectif égale à 9h15/semaine scolaire du 1er février au 3 juillet 2026.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

**4 - Rapport d'activité principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val-de-Cher**

Procès-verbal du Conseil municipal de La Croix-en-Touraine du 18 octobre 2025

Rapport :

Madame le Maire présente le rapport d'activité principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val-de-Cher.

Le rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

La commune étant membre de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 concernant l'adoption du rapport d'activité principal,

Considérant les rapports présentés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du rapport d'activité principal 2024.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

**5 - Rapport d'activité du service mutualisé de la voirie 2024 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val-de-Cher**

*Arrivée de Monsieur Jonathan PERRAY à 20h18.*

Rapport :

Madame le Maire présente le rapport d'activité du service mutualisé de la voirie de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val-de-Cher.

Le rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

La commune étant membre de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, le conseil municipal doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 concernant l'adoption du rapport d'activité du service mutualisé de la voirie,

Considérant le rapport présenté,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article premier : de prendre acte du rapport d'activité du service mutualisé de la voirie 2024.**

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

#### **6 - Rétrocession Rue du Lavoir (lotissement de La Fontaine de l'Ormeau)**

Rapport :

Madame le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le lotissement de « la fontaine de l'Ormeau » entre dans ce cadre.

Après divers échanges avec le lotisseur Acanthe et conformément aux attentes de la commune pour la remise en état des parties et réseaux qui allaient être rétrocédés qui comprennent :

Pour la commune :

- Espaces verts
- Voirie
- Eclairage public
- Réseaux d'eaux pluviales

Pour la communauté de communes :

- Réseau d'eau potable
- Réseau d'eaux usées

Après l'approbation du procès-verbal avant rétrocession, en date du 2 septembre 2025, signé des deux parties, il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles listées en annexes du lotissement « la Fontaine de l'Ormeau » et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Procès-verbal du Conseil municipal de La Croix-en-Touraine du 18 octobre 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le permis d'aménager n° PA 037 091 11 10001 en date du 15 février 2012,

Vu la localisation des parcelles ZC 485, ZC 466, ZC 476, ZC 475, ZC 113, ZC 464, ZC 458, ZC 453, ZC 486, ZC 470, ZC 460, ZC 445,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de reprises,

Considérant la nécessité pour la commune de reprendre la gestion des parcelles et réseaux,

#### DÉCIDE

Article premier : d'accepter la rétrocession des parcelles ZC 485, ZC 466, ZC 476, ZC 475, ZC 113, ZC 464, ZC 458, ZC 453, ZC 486, ZC 470, ZC 460, ZC 445.

Article deuxième : d'accepter la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées au service de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette rétrocession.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

#### 7 - Convention avec l'école de musique pour les interventions en milieu scolaire

##### Rapport :

Pour répondre à la demande des équipes enseignantes et aux programmes de l'Éducation Nationale, il a été convenu, avec l'École de musique de Bléré, la mise à disposition à la Commune de la Croix-en-Touraine d'un musicien intervenant diplômé.

Il convient donc chaque année de voter une convention de partenariat. Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2025-2026, la convention annexée à ce rapport.

##### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des équipes enseignantes et les programmes de l'Éducation Nationale,

Considérant la convention de partenariat 2025-2026 proposée,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention annexe et de l'approuver.

Article deuxième : de financer cette action pour un montant total de 6 678,08 euros pour un temps total d'intervention de 155 h 30 pour l'année scolaire 2025-2026 et d'en prévoir les crédits dans les budgets 2025 et 2026.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 17  
Contre :  
Abstentions :  
N'ont pas pris part au vote :

**8 - Lancement de la procédure de modification du Plan communal de Sauvegarde (PCS)**

Rapport :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (inondations, incendies, mouvements de terrain, etc.), sanitaires, technologiques et sociétaux.

C'est un outil opérationnel à la disposition du maire, il vise à prévoir l'organisation communale en cas d'évènement de sécurité civile afin de protéger la population et il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été arrêté le 29 novembre 2011.

La loi n°2021-1520 dite « Loi MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le travail des sapeurs-pompiers, ainsi que le décret 2022-907 du 20 juin 2022 associé, confortent les Plans Communaux de Sauvegarde en étendant l'obligation de leur mise en place à de nombreuses communes et instaurent les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Les évolutions sociétales et le dérèglement climatique induisent une évolution des risques auxquels nous sommes confrontés : risques industriels et technologiques, tempêtes, inondations, cyberattaques, etc... Les enseignements de la crise COVID-19 nécessitent de s'adapter face à la gestion de ces diverses crises.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de l'adapter aux enjeux actuels.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la commune de La Croix-en-Touraine du 29 novembre 2011 portant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 à L731-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L125-2,

Vu la loi n°202-1520 dite « loi MATRAS » du 25 novembre 2021 ainsi que le décret du n°2022-907 du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde pour prendre en compte ces textes,

## DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du lancement de la procédure de modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

## 9 – Informations diverses

1) La bibliothèque sollicite la salle des mariages pour deux évènements en 2026 :

- Le dimanche 8 mars 2026 pour célébrer la journée internationale des femmes en programmant une lecture.
- Le dimanche 8 novembre 2026 pour une animation « Fables à table de Jean de La Fontaine » pour adultes.

Le conseil municipal donne son accord pour ces demandes.

Un rappel est fait pour les manifestations des 18 octobre et 22 novembre 2025 organisées par la Bibliochoquette dans la salle des mariages de la mairie.

2) Madame COURATIN et ses enfants remercient le Conseil Municipal pour les témoignages envoyés lors des obsèques de M. COURATIN Roland.

3) Les comptes-rendus des commissions (envoyés au préalable aux élus):

- Urbanisme du 8 septembre 2025
- Scolaire du 30 septembre 2025

sont commentés par les adjoints en charge de ces commissions. Un point sur le chantier de l'école élémentaire est fait par la même occasion. Les travaux se déroulent sans problèmes majeurs.

Le planning est respecté. Les élus souhaitant visiter le chantier peuvent se joindre aux réunions de chantier hebdomadaires du jeudi après-midi et/ou demander à M. Chantrel, l'adjoint en charge des grands projets de leur faire visiter le chantier à un autre moment.

- L'adjoint en charge de la commission Finances fait un résumé de la commission du 13 octobre 2025 qui portait sur le choix d'un emprunt. Une délibération sur ce sujet sera proposée au conseil municipal du novembre.

4) La commémoration du 11 novembre prochain aura lieu à 10 h devant le monument aux morts situé à côté du Centre Lorin de La Croix.

5) Le Congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le 3 décembre 2025 au palais des congrès de Tours et le salon des maires de France se déroulera du 18 au 20 novembre porte de Versailles au parc Expo de Paris. Les élus souhaitant se rendre à l'un ou l'autre de ces salons devra en faire part très rapidement au Maire qui procédera aux inscriptions.

6) La soirée de Noël du personnel communal/Élus est fixée au 12 décembre 2025.

7) La cérémonie des Vœux du Maire 2026 aura lieu le 9 janvier 2026 au Centre Lorin de La Croix.

8) Élections municipales 2026. Les dates à retenir sont les dimanches 15 et 22 mars 2026.

9) Le compte financier unique (CFU) de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a été envoyé aux élus pour information.

10) Une course de cyclo-cross autour de l'étang des 3 Merlettes, organisée par le Vélo Club Blérois aura lieu le dimanche 26 octobre prochain.

11) Il est signalé que des trous sont de nouveau en formation rue de Chenonceaux. L'information sera transmise au service des eaux de la CCACBVC. Il est également demandé de vérifier si les différents bassins d'orages répartis sur la commune ont bien été nettoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 18.

Le Maire,

Michèle GASNIER

Le Secrétaire de séance,

Michel MULOT



